

**PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA SÉANCE DU 19 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE GOFF Francis.

Etaient présents : M. BOYÉ Willy, M. BUISSON Gérard, Mme CHANCEL Françoise, M. COULOMBEL Simon, M. DAZIN Francis, M. DUCROCQ Jean, M. DUMERVAL Dominique, M. DURAND Sylvain, M. JACQUES Bernard, Mme JEAN-BAPTISTE Hélène, M. JOUIN Dominique, M. LAVENANT David, M. LE GOFF Francis, Mme LOBSTEIN Annie, M. PHILIPPE Claude, Mme ROUDIER Françoise, Mme VENANT Annick, M. WILLEMOT Georges.

Procuration (s) : M. LEMAITRE Patrick donne procuration à M. LE GOFF Francis, M. RECOUSSINES Michel donne procuration à M. COULOMBEL Simon.

Etai(ent) absent(s) : Mme BRIOT Julie, M. GOEPP Arnaud, Mme GUICHARD Françoise, M. LEMOINE Jérôme, Mme LEROY Martine, M. THEVIN Damien, M. TUFFIER Sébastien.

Etai(ent) excusé(s) : M. BOURDEAUX Patrick, Mme GOUSSON Adeline, M. GUILLOCHIN Gilbert, M. MOREAU Christian, M. ROBERT Yann.

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme ROUDIER Françoise.

La séance est ouverte par le Président du SIARNC à 18h05.

Elle débute par l'approbation du procès-verbal du Comité Syndical du jeudi 13 février 2025.

ORDRE DU JOUR

1. **RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS) 2024**
2. **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**
3. **INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DU RÉSEAU D'EAUX USÉES ET DU POSTE DE REFOULEMENT DE LA RÉSIDENCE DE LA HUNIÈRE AU TREMBLAY-SUR-MAULDRE**
4. **ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE DU CIG POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – RISQUE SANTÉ**
5. **POINT DIVERS :**
 - **Diagnostic amont RSDE sur le bassin de collecte de la station d'épuration Michel Lorieux**
6. **ANNEXE N°1 : DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

1. PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS) 2024

Chaque année, le SIARNC présente en comité syndical le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'année précédente en vue de son approbation. Seuls les chiffres clés du rapport sont présentés, le RPQS dans sa globalité, a été communiqué aux élus du Syndicat avec la convocation. Après sa présentation en comité, il sera mis en ligne sur le site internet du SIARNC et diffusé aux communes.

Plusieurs éléments du RPQS 2024 sont détaillés en séance, notamment le :

- Le patrimoine du syndicat : nombre d'abonnés, de stations d'épuration, de m³ d'eaux usées traitées, de km de réseau, de postes de refoulement, de déversoirs d'orage et éléments financiers sur le budget principal.
- Un retour sur les interventions d'exploitation 2024
- La présentation des études et travaux réalisés en 2024
- La présentation des principaux indicateurs descriptifs ou de performance (décret du 2 mai 2007, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013) regroupant des informations sur différentes thématiques : abonnés, service, collecte, réseaux, épuration, boues, conformité, gestion financière.

Pour 2024, l'estimation du nombre d'habitants desservis par le réseau de collecte des eaux usées est de 27 920 et le nombre d'abonnés assujettis à la redevance d'assainissement s'élève à 11 002 (territoire du SIARNC plus quelques rues limitrophes de communes extérieures raccordées sur le réseau du SIARNC).

Le nombre d'habitants dépendant d'un assainissement non collectif (ANC) est de 1 718 représentant 719 installations.

En 2024, le SIARNC assure le fonctionnement de :

- 9 stations d'épuration dont 8 exploitées en régie. La station d'épuration Michel Lorieux est actuellement exploitée par SUEZ Eau France dans le cadre du marché de « restructuration en conception, réalisation et exploitation sur performance de la Station d'épuration de Villiers-Saint-Frédéric ». A la date d'échéance du marché fixée au 13 janvier 2026, le Syndicat envisage la reprise de son exploitation en régie.
- 16 déversoirs d'orage répartis sur 5 communes,
- 1 chambre à sable,
- 42 postes de relèvement ou de refoulement et un linéaire de canalisation de refoulement de 13,3 km pour pomper les eaux des points bas vers les stations d'épuration,
- 208 km de réseau d'assainissement,
- Une capacité de traitement de 57 100 équivalent habitants.

Les 9 stations d'épuration du SIARNC ont traité sur 2024 : 2 240 300 m³ d'eaux usées contre 1 710 392 m³ en 2023. Cette hausse de 31 % est liée à la forte pluviométrie sur l'année 2024 entraînant une période de nappes hautes une grande partie de l'année.

Au niveau de l'assainissement collectif :

- 308 contrôles de raccordement ont été réalisés en 2024 dont 75 % dans le cadre de ventes (353 en 2023)
- 256 avis techniques d'urbanisme ont été rendus (353 en 2023)

Au niveau de l'assainissement non collectif :

- 6 installations ont été contrôlées au titre du contrôle de l'existant dans le cadre de ventes (17 contrôles en 2023)
- 14 au titre de la conception et l'implantation (11 en 2023)
- 7 au titre du contrôle d'exécution (contre 8 en 2023)

Le solde d'exécution du Compte Administratif pour l'année 2024 est positif : + 963 616,49 € en investissement et + 742 522,11 € en fonctionnement.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'adopter le rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement 2024. Un exemplaire sera envoyé au Maire de chaque commune pour être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2025,
- de renseigner et publier les indicateurs de performances sur le SISPEA. (Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement) et de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.

Pour information, les communes de 3500 habitants et plus, devront également le tenir à la disposition du public durant les quinze jours qui suivront la présentation au Conseil Municipal.

2. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un «état du personnel ou tableau des effectifs» constitué de la liste par filière (administrative et technique), catégorie (A,B,C), cadre et grade d'emplois permanents ouverts qu'ils soient pourvus ou non. Il précise, pour chaque emploi, la durée du temps de travail (temps complet ou temps non complet).

Il convient d'assurer une mise à jour périodique de ce tableau des effectifs pour permettre d'intégrer les modifications résultantes des derniers mouvements du personnel (départ et arrivée), des évolutions de carrière et des besoins en recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services.

Dans la filière administrative, il est proposé :

- de supprimer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe et d'ouvrir un poste de rédacteur.

Dans la filière technique, il est proposé :

- de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- de créer un poste d'adjoint technique.

Ceci afin de recruter un agent en renfort pour le service exploitation des réseaux (en remplacement d'un agent actuellement en congé longue maladie absent depuis avril 2024) et d'adapter au plus juste les profils des agents à recruter pour la reprise de l'exploitation en régie de la station d'épuration Michel LORIEUX, en fonction à la fois des besoins et des candidatures reçues ou à recevoir.

Ces postes ouverts au tableau des effectifs pourront être supprimés à la fin du recrutement en cours, lors de la prochaine mise à jour du tableau des effectifs.

Le Comité Social Territorial du CIG a été saisi pour avis sur ce projet. Il a rendu un avis favorable lors de sa séance du 27 mai 2025.

Le Comité Syndical, après en avoir débattu, décide, à l'unanimité, d'actualiser et de modifier le tableau des effectifs conformément aux suppressions et créations d'emplois explicitées.

Il adopte le nouveau tableau des emplois tel que présenté ci-dessous :

		Délégation 6 juin 2024		Postes pourvus au 31/03/2025		Délégation 19 juin 2025		temps de travail		Postes à supprimer		Postes à créer	
		Postes ouverts :				Propositions mise à jour du tableau du personnel :							
TOTAL DES POSTES PERMANENTS		28				30				1		3	
EMPLOIS TITULAIRES ET CONTRACTUELS		28*		18*		30*							
FILIERE TECHNIQUE		19*		13*		21*							
A	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	1		1		1		TC					
A	INGENIEUR PRINCIPAL	1		1		1		TC					
A	INGENIEUR	2		2		2		TC					
B	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ère Classe	1		1		1		TC					
B	TECHNICIEN PRINCIPAL 2ème Classe	2		1		2		TC					
B	TECHNICIEN	1		0		1		TC					
C	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	2		2		2		TC					
C	AGENT DE MAITRISE	2		0		2		TC					
C	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère classe	1		0		1		TC					
C	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème classe	2		2		3		TC					1
C	ADJOINT TECHNIQUE	4		3		5		TC					1
dont EMPLOIS NON TITULAIRES				1									
FILIERE ADMINISTRATIVE		9		5		9							
A	ATTACHE	1		0		1		TC					
B	REDACTEUR Principal 1ère classe	1	1	0		0	1	TC		1			
B	REDACTEUR Principal 2ème classe	0		0		0	1	TC					
B	REDACTEUR	0		1		1		TC					1
C	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère classe	1		1		1		TC					
C	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème classe	2	1	2		2	1	TC					
C	ADJOINT ADMINISTRATIF	2		1		2		TC					
dont EMPLOIS NON TITULAIRES				2									

* Le DGS occupe à la fois son poste d'origine et l'emploi fonctionnel (double carrière)

3. INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DU RÉSEAU D'EAUX USÉES ET DU POSTE DE REFOULEMENT DE LA RÉSIDENCE DE LA HUNIÈRE AU TREMBLAY-SUR-MAULDRE

En 2023, l'ASL « Le Clos de la Hunière » au Tremblay-sur-Mauldre a saisi le Syndicat d'une demande de reprise dans le patrimoine du SIARNC des ouvrages d'assainissement privatifs du lotissement comprenant un poste de refoulement avec 50 ml de canalisation de refoulement et les réseaux de collecte d'eaux usées (40 ml de réseau gravitaire et 5 branchements).

Après examen du dossier, le Syndicat a préconisé des travaux de remise en conformité des équipements. Ceux-ci ont été effectués par l'ASL « le Clos de la Hunière » dans leur intégralité. Les résultats des inspections télévisées, contrôles visuels et contrôles de branchements attestent du bon état des réseaux de collecte des eaux usées ainsi que du poste de refoulement à rétrocéder.

Par courrier du 6 juin 2025, la commune du Tremblay-sur-Mauldre a confirmé cette rétrocession dans le domaine public communal.

Les membres du Comité Syndical, acceptent à l'unanimité, d'intégrer dans le patrimoine du Syndicat :

- le poste de refoulement du lotissement « le Clos de la Hunière » au Tremblay-sur-Mauldre et 50 mètres linéaires de canalisations de refoulement,
- 40 mètres linéaires de réseaux de collecte d'eaux usées privés avec les 5 branchements existants.

4. ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE DU CIG POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – RISQUE SANTÉ

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire rendent obligatoire la participation financière des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à l'offre de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Pour répondre à cette obligation, le SIARNC, par délibération n°2019-0926-01 du Comité Syndical du 26/09/2019, a décidé d'adhérer à la convention 2020-2025 de participation à la protection sociale complémentaire (PSC) du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de Versailles pour proposer une couverture du risque Santé à ses agents.

La convention tripartite en cours entre le CIG, le SIARNC et le Groupe VYV, titulaire du marché mutualisé (lancé par le CIG) se termine le 31 décembre 2025. Afin de permettre la continuité dans la prise en charge de la mutuelle des agents du syndicat, il est proposé de renouveler cette adhésion et de signer une nouvelle convention pour la période 2026-2029.

Le Comité Social Territorial du CIG, qui devait être préalablement saisi, a rendu un avis favorable lors de sa séance du 27 mai 2025.

Pour information, aujourd'hui, 10 agents du Syndicat (sur 17) adhèrent à la mutuelle « santé ». Sur l'année 2024, le montant total de la participation « santé » versée aux agents s'est élevé à 3 520 €.

Les délégués, après en avoir délibéré, décident, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion ainsi que la convention de mutualisation avec le CIG et prennent acte que la contribution du SIARNC aux frais de gestion du CIG est fixée à 100 € par an.
- de renouveler la participation financière accordée aux agents en activité (titulaires ou contractuels) adhérant à la mutuelle, dans les mêmes conditions que celles prévues par la délibération de 2019, à savoir :
 - 20 € /par agent / par mois.
 - complément de 5 € par enfant rattaché au foyer / mois.
 - complément de participation de 5 € supplémentaire pour les agents dont le salaire net est inférieur ou égal à 2000€ /mois portant la participation à 25 € pour les agents répondant à ce critère.

5. POINTS DIVERS

5.1 PRESENTATION DU DIAGNOSTIC AMONT RSDE (RECHERCHE DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'EAU) SUR LE BASSIN DE COLLECTE DE LA STATION D'ÉPURATION MICHEL LORIEUX.

Rappel du cadre réglementaire.

La circulaire du 29 septembre 2010 impose la réalisation de campagnes de Recherche de Substances Dangereuses dans les Eaux (RSDE 1) relatives à la surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux rejetées au milieu naturel par les Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) de plus de 10 000 équivalents/habitants. Pour le SIARNC, seule la station d'épuration de Villiers-Saint-Frédéric est concernée. Cette circulaire est complétée par la note technique du 12 août 2016 (RSDE 2) et par celle du 24 mars 2022 imposant d'identifier et de réduire les micropolluants à la source avec la mise en place d'un diagnostic amont.

Deux arrêtés préfectoraux des 18 février 2012 et 06 février 2018 définissent les modalités de mise en œuvre du RSDE pour la Station d'épuration, Michel LORIEUX à Villiers-St-Frédéric et précisent les demandes à formaliser dans le diagnostic.

La mise en application : campagnes de mesure.

Pour répondre aux demandes du service de la police de l'eau de la préfecture, le SIARNC a donc diligenté plusieurs campagnes de mesures qui ont été réalisées sur les eaux en entrée et en sortie de la station d'épuration Michel Lorieux, entre 2013 et 2018 et sur 2022 / 2023.

Un « premier diagnostic amont » a été réalisé en 2022, par la SAFEGE sur la base des résultats de la campagne de mesure de 2018. Celui-ci a été complété par un « diagnostic amont complémentaire », en 2025, sur la base des résultats des campagnes de mesures de 2022/2023.

La dernière campagne de mesures a mis en évidence la présence de 6 familles de polluants.

Ces rapports ont également pour objectif, outre la connaissance et le bilan RSDE, de définir un plan d'actions pour agir et limiter l'impact de ces polluants sur les eaux rejetées par la STEU.

Résultats et les préconisations à mettre en œuvre.

Les résultats identifiés sur la STEU de Villiers-Saint-Frédéric sont les suivants :

Famille	Code SANDRE	Substance / Famille significative	Significatif des eaux brutes	Significatif des eaux traitées
PFC	6561	Sulfonate de perfluorooctane (PFOS)	X	X
Phtalates	6616	Di(2-éthylhexyl)phtalate (DEHP)	X	-
HAP	1118	Benzo(a)pyrène	X	-
HAP	1118	Benzo(g,h,i)pérylène	X	-
Insecticides	1170	Dichlorvos	X	-
Métaux	1383	Zinc	X	-

Les conclusions des diagnostics Amont RSDE identifient donc seulement 6 micropolluants significatifs en entrée et en sortie de la STEU.

Les rapports présentent une analyse du système de collecte afin d'identifier les sources potentielles de ces micropolluants et d'établir une analyse plus fine en fonction des périmètres des 9 bassins de collecte identifiés en fonction de critères portant sur divers critères : occupation du sol, zone d'activité, industries identifiées dans le périmètre, les activités agricoles ... afin de permettre une connaissance plus fine des familles de polluants rejetés par bassins de collecte.

Un plan d'action liste les actions de prévention, de réduction ou suppression des polluants à mettre en place. Il préconise notamment :

- La restitution des résultats de l'étude sous la forme d'une réunion auprès des élus du territoire,
- L'intégration de la thématique "micropolluants" dans l'intervention auprès des élèves lors des visites de la station d'épuration,
- La rédaction d'un article spécifique dans la lettre du SIARNC
- La sensibilisation des industriels à la problématique des micropolluants et de la ressource en eau (courriers à envoyer, collectes de données sur la présence des substances identifiées chez les potentiels contributeurs)
- Le rappel aux communes de l'objectif Zéro Phyto depuis le 01/07/2022 (cimetière et petit stade).

5.2 DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Les délégués prennent acte de la présentation des décisions prises par le Président depuis le dernier Comité Syndical :

- **Décision n° 2025 0225 : Signature du marché 2024-085 « Enlèvement, transport et traitement par compostage des boues de la Station d'épuration de Villiers-Saint-Frédéric » avec la société VEOLIA AGRICULTURE France** sise 1 rue de la Fontaine 62000 ARRAS, pour une durée d'un an et présentant l'offre classée la mieux-disante pour les prestations suivantes :
 - 68 € HT la tonne pour les prestations prévues au CCTP et pour un transport en duo,
 - 77,50 € HT la tonne pour les prestations prévues au CCTP et pour un transport en solo,
 - 450 € HT pour la fourniture du rapport annuel.
- **Décision n° 2025 0409 : Signature d'une convention avec SUEZ EAU FRANCE pour la refacturation des consommations d'eau et d'électricité du bâtiment administratif.**

Le SIARNC assure l'entretien du bâtiment administratif depuis le 18 mars 2024. Or, son alimentation en eau et en électricité est réalisée par le biais de compteurs communs avec la station d'épuration équipés de branchements séparés pour les comptages. Les charges y afférentes : abonnements et consommations sont donc acquittés par SUEZ EAU FRANCE dans le cadre de l'exploitation de la station d'épuration.

Cette convention fixe les tarifs à appliquer sur la consommation réelle en fonction des relevés d'index :

 - Pour le prix du m³ d'eau : 5.91 € HT/m³
 - Pour le prix du kWh : 0.14€ HT/kWh.

Elle prend effet rétroactivement au 18/03/2024 et se terminera le 12/01/2026.
- **Décision n°2025 0512 : Signature de l'avenant n° 1 au marché 2022-074 « Entretien des espaces verts du SIARNC - Lot n° 1 : entretien traditionnel des espaces verts des stations d'épuration (STEP) et du bâtiment administratif du SIARNC » avec la société MARCEL VILLETTE** pour l'ajout au marché de la prestation d'entretien des espaces verts de la station d'épuration Michel LORIEUX et de son chemin d'accès à compter du 1er juin jusqu'au 31 décembre 2025 (date de fin du marché) pour un montant de 4 000€ HT.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL

Monsieur LE GOFF informe les délégués du recrutement de 2 agents contractuels :

- Arrivée le 14 mai 2025 de Monsieur Yassine SAFIR au poste d'agent d'exploitation auprès du service réseaux en remplacement d'un agent en Congé Longue Maladie.
- Monsieur Sébastien POTESSTAT, Electromécanicien, a rejoint le SIARNC le 16 juin.

VISITE DE LA STATION D'EPURATION MICHEL LORIEUX

Une visite de la station d'épuration est proposée le 2 juillet à 16h45 à l'ensemble des délégués du syndicat.

DATE A RETENIR POUR LES PROCHAINS BUREAUX ET COMITÉS SYNDICAUX

Futurs Bureaux : les mercredis 1^{er} octobre et 3 décembre 2025 à 18 heures.

Futurs Comités : les jeudis 16 octobre et 18 décembre 2025 à 18 heures.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 18h55.



Le Président,

Francis LE GOFF